



# Appel à manifestation d'intérêt

**Installation et exploitation de distributeurs dans  
le centre aquatique**

**Lot 1 – Accessoires de piscine**

**Lot 2 - Snacks**

**Convention d'occupation temporaire du domaine public**

**Date limite de remise des offres : 1<sup>er</sup> juin 2026 à 12h**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONCON**

14 espace Delaroche

05200 EMBRUN

## Table des matières

<b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 – Cadre réglementaire</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 - Durée</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4- Emplacement des distributeurs</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5 – Conditions d’Occupation</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 6 – Redevance due au titre de l’occupation</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7 – EXAMEN DES OFFRES</b> .....	<b>4</b>
7.1 Documents à transmettre obligatoirement dans le cadre de la consultations .....	4
7.2 Critères d’appréciation des candidatures.....	4
<b>ARTICLE 8 - Visites</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9 – Modalités de dépôts</b> .....	<b>5</b>

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne l'Installation et exploitation de distributeurs dans le centre aquatique. Elle comporte deux lots :

- Lot 1- Accessoires de piscines
- Lot 2- Snacks

L'objectif de la présente consultation est de recevoir les différentes propositions en vue de conclure une convention d'occupation temporaire.

## **ARTICLE 2 – CADRE REGLEMENTAIRE**

En application des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation délivrée présentera obligatoirement un caractère précaire et révocable.

## **ARTICLE 3 - DUREE**

Les conventions d'occupations seront conclues pour une durée de 1 an, renouvelable au maximum 2 fois pour la même durée à compter du 14 juillet 2026 ou de la date de notification si elle est ultérieure.

## **ARTICLE 4- EMPLACEMENT DES DISTRIBUTEURS**

Les distributeurs seront placés à l'entrée du centre aquatique AQUAVIVA.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS D'OCCUPATION**

Les candidats installeront les distributeurs sur les emplacements prévus à cet effet.

Cependant, en présence d'une impossibilité technique d'installation d'un appareil sur un site ou en cas de problème particulier dans les conditions d'exploitation, l'occupant pourra, en accord avec la Direction du centre aquatique, ne pas assurer l'équipement de cet établissement ou retirer les appareils en place.

L'occupation du domaine public ne confèrera en aucun cas à l'occupant un droit de propriété commerciale.

Le bénéficiaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public sera tenu de se conformer au respect de l'ensemble des normes et réglementations liées à son activité.

Les distributeurs automatiques fonctionneront dans la limite des jours et horaires d'ouverture du centre aquatique. Il ne pourra y avoir de maintenance ou de réparation en dehors des heures d'ouverture sauf demande expresse et motivée.

Pendant toute la durée de la convention, le service de distribution automatique sera assuré par du personnel formé et compétent, en nombre nécessaire au bon fonctionnement de son activité.

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations lui incombant du fait de la législation sociale et du travail, de la convention collective et des accords de salaires applicables dans la branche d'activité ainsi que des règlements administratifs.

## ARTICLE 6 – REDEVANCE DUE AU TITRE DE L'OCCUPATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance qui sera ici composée d'une part fixe et/ou d'une part variable. Les montants de chaque part (donc du montant total de redevance) seront déterminés après appréciation des propositions formulées par les candidats.

## ARTICLE 7 – EXAMEN DES OFFRES

### 7.1 Documents à transmettre obligatoirement dans le cadre de la consultations

Les candidats doivent transmettre :

- Le projet de convention complété et signé
- Une attestation d'assurance en cours de validité
- les certificats fiscaux et sociaux de moins de 6 mois ;
- une note exposant les références et l'expérience du candidat dans la gestion d'activités similaires à l'objet ainsi que l'organisation proposée

### 7.2 Critères d'appréciation des candidatures

Seuls les dossiers complets présentés par chaque candidat seront analysés sur les critères ci-dessous :

- **Critère n°1 : la qualité du service proposé (note sur 50 points)** - La qualité des services proposés sera appréciée au regard des sous-critères suivants :
  - **sous critère n°1 : l'expérience et les moyens du candidat (sur 20 pts)** : Le candidat présentera son expérience et sa méthode en matière de vente par distributeur automatique
  - **sous critère n° 2 : la gamme d'articles et les tarifs proposés (sur 20 pts)** : La gamme d'articles proposée à la vente devra répondre aux besoins des usagers afin de faciliter la pratique de la natation. Seront analysés la qualité et la diversité des articles proposés et les tarifs proposés notamment au prix de vente des du bonnet latex.
  - **sous critère n° 3 : démarche environnementale et de développement durable (sur 10 pts)** : Le candidat exposera l'ensemble des mesures qu'il entend mettre en application en matière de consommation énergétique responsable et de développement durable, notamment en ce qui concerne la limitation de la consommation énergétique. La vente d'articles issus de matières recyclées, notamment le plastique, sera valorisée.

### **Critère n°2 : le montant de la redevance (note sur 50 points)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance qui sera ici composée d'une part fixe et/ou d'une part variable. Le montant de la redevance sera apprécié au regard de la proposition du montant de la part fixe de

redevance et du pourcentage de la part variable faite par le candidat. La part variable de redevance sera assise sur le chiffre d'affaires Hors Taxes réalisé sur l'ensemble des distributeurs automatiques implantés.

#### **ARTICLE 8 - VISITES**

Les candidats sont libres de se rendre au Centre Aquatique, aux jours et heures d'ouverture, afin de prendre connaissance des emplacements destinés à l'implantation des distributeurs automatiques et des contraintes techniques liées à leur installation. Ils doivent en informer préalablement par mail la Direction :

[directioncentreaquatique@ccserreponcon.com](mailto:directioncentreaquatique@ccserreponcon.com)

#### **ARTICLE 9 – MODALITES DE DEPOTS**

Les candidatures doivent être envoyées par mail à l'adresse [a.eyraud@ccserreponcon.com](mailto:a.eyraud@ccserreponcon.com) avant la date et heure limite indiquée à la page de garde du présent document.